Décision n° 2016-0918
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 juillet 2016
modifiant les décisions n° 2009-0489 en date du 2 juin 2009, n° 2010-0215 en date du 16 février 2010 et n° 2010-0640 en date du 10 juin 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Digicel AFG
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Martinique (972)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0489 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2010-0215 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 février 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2010-0640 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Digicel AFG pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Martinique (972) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 16 juin 2016 de la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE, reçue le 22 juin 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 11-1008 du 24 novembre 2011 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE ;

Décide :

Article 1. L'annexe 1 à la décision n° 2009-0489 en date du 2 juin 2009, les annexes 4 et 8 à la décision 2010-0215 en date du 16 février 2010 et les annexes 1, 2 et 3 à la décision 2010-0640 en date du 10 juin 2010 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société DIGICEL ANTILLES FRANCAISES GUYANE.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation